REÇU EN PREFECTURE
le 05/08/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-004-210401436-20260805-DECISIO_08_

COMMUNE D'ORAISON **ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

DECISION N° 2026/08 DU 05/08/2026
Remboursement d'une dépense pour la collectivité effectuée par un agent

Le Maire d'Oraison,

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 51/2026 du 21 mai 2026 concernant les délégations du conseil municipal à M. le Maire.

Considérant que Madame Mireille ALLEGRE, agent municipal d'Oraison, missionnée pour l'animation « été ados » a dû faire des dépenses sur ses deniers personnels pour la bonne tenue des évènements des 20 et 31 juillet 2026.

Considérant les justificatifs transmis à la suite de ces évènements d'un montant total de 86.40 €,

DECIDE

- **De procéder** au remboursement de la somme de 86.40 € (quatre-vingt-six euros quarante centimes) par mandat administratif sur le compte de Mme Allègre Mireille.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

A Oraison, le 5 août 2026.

Le Maire,

Benoît GAUVAN

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.